

Conférence de Pierre Werner sur les finances et monnaies européennes au service de l'intégration économique (Strasbourg, 21 novembre 1960)

Légende: Sur invitation de la Chambre de Commerce du Bas-Rhin, Pierre Werner, ministre d'État, président du gouvernement et ministre des Finances du Luxembourg, fait le 21 novembre 1960 à Strasbourg une conférence intitulée «Les finances et les monnaies européennes au service de l'intégration économique et de la solidarité continentale». Il y expose selon quelles lois et avec quelles possibilités la monnaie et les finances sont susceptibles de favoriser un mouvement d'intégration économique.

Source: Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse - Ministère d'Etat. 30.11.1960, n° 15; 16e année. Luxembourg. "Les Finances et les Monnaies Européennes au service de l'intégration économique et de la solidarité continentale ", p. 3-10.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conference_de_pierre_werner_sur_les_finances_et_monnaies_europeennes_au_service_de_l_integracion_economique_strasbourg_21_novembre_1960-fr-17d68feb-823f-41cd-bfc9-27e9b9e8be7f.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Les Finances et les Monnaies Européennes au service de l'intégration économique et de la solidarité continentale

Conférence faite à Strasbourg par M. Pierre Werner, Ministre d'État,
Président du Gouvernement, Ministre des Finances.

Sur invitation du Président et des Membres de la Chambre de Commerce du Bas-Rhin, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Finances a fait le 21 novembre à Strasbourg une conférence intitulée «Les Finances et les Monnaies Européennes au service de l'Intégration Economique et de la Solidarité Continentale».

Au siège de la Chambre de Commerce, Place Gutenberg, M. Werner, en compagnie du Préfet du Bas-Rhin, M. Cuttoli, fut accueilli par M. Wenger-Valentin, Président de la Chambre de Commerce et par le Maire de Strasbourg, M. Pierre Pflimlin. De nombreux invités étaient réunis parmi lesquels on remarquait: M. Robert Schuman, Président d'honneur de l'Assemblée Parlementaire Européenne, M. C. Janssens, Vice-Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, M. Eugène Schaus, Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg, M. Albert Wehrer, Membre de la Haute Autorité de la CECA, M. Lambert Schaus, Membre de la Commission de la CEE, Mgr. Neppel, représentant de l'Evêque de Strasbourg, le général Dewatre, Gouverneur militaire de Strasbourg, M. Benvenuti, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. le baron van Lynden, Secrétaire Général de Benelux, M. Ch. Elsaesser, Vice-Président du Conseil général du Département du Bas-Rhin, M. Auberger, président du port autonome de Strasbourg, M. le professeur A. Weil, doyen de la Faculté de Droit de Strasbourg, MM. Bombassei et J. A. Jaeger, resp. consul général d'Italie et du Luxembourg, M. Modinos, directeur des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. P. M. J. Lévy, directeur de l'Information du Conseil de l'Europe, M. le professeur Joseph Petit, Conseiller de Gouvernement, M. le sous-préfet Dupuy, les secrétaires généraux de la Chambre de Commerce de Strasbourg MM. Eude et Urich, M. Heisch, président de la Chambre des Métiers, plusieurs membres de la Colonie luxembourgeoise ainsi que de nombreuses personnalités «européennes» et strasbourgeoises.

M. le président Wenger-Valentin salua M. le Ministre d'Etat Werner dans les termes suivants:

Monsieur le Président,

Vous faites un très grand honneur à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg en venant chez elle aujourd'hui. Mes Collègues se joignent à moi pour vous adresser nos plus sincères remerciements.

Je salue et remercie également les nombreuses personnalités qui ont répondu à notre invitation, ainsi que Monsieur le Consul Général du Luxembourg auquel nous devons votre visite.

Permettez à l'admirateur et à l'ami du Grand-Duché, que je suis, de rappeler ici, très brièvement, la forte et durable impression que j'ai ressentie en automne 1944 lorsque j'arrivais à Luxembourg quelques jours à peine après la libération. L'Alsace n'était pas encore libérée et le retour offensif de Rundstedt, qui devait valoir à votre courageuse patrie de nouvelles et dures épreuves, n'avait pas encore eu lieu. La population luxembourgeoise venait de fêter le retour de ses souverains et du Gouvernement. La ville était pavoisée; dans tous les magasins les photographies de Son Altesse Royale et des princes s'étaient au milieu d'inscription de bienvenue. Je ne pouvais m'empêcher de me remémorer le 22 novembre 1918 à Strasbourg!

Et pourtant, j'étais frappé de trouver un peu partout des affiches et même des banderoles au travers des rues avec cette phrase pour moi énigmatique: «Mir welle bleiwe wat mir sin» (Nous voulons rester ce que nous sommes).

Je crois que des sirènes, venues peut-être de l'extérieur, essayaient de vous donner des idées annexionnistes; mais vos gouvernants et vos concitoyens eurent la sagesse de ne pas céder à la tentation!

J'ai été reçu par votre grand Président, Monsieur DUPONG, votre prédécesseur. Il m'a été donné de pouvoir étudier de près la conversion monétaire qui précédait alors de quelques semaines la nôtre. Là encore, vous avez eu la clairvoyance de choisir un taux de conversion, certes très sévère, mais grâce auquel les Finances publiques ont pu être sauvées. C'est, je crois, Monsieur Dupong qui a pris la responsabilité de ces décisions. Il a ainsi ajouté un nouveau service — et non des moindres — à ceux qu'il a rendus à son pays au cours de sa très longue carrière.

Vous avez pris la relève, Monsieur le Président, et les nombreux amis que vous avez partout souhaitent vous voir battre le record de longévité ministérielle, record qui appartient de longue date à votre pays.

Le Luxembourg et l'Alsace ont des affinités anciennes, des relations souvent familiales, des caractères et un genre de vie semblables. N'est-il pas vrai que nous avons connu les mêmes malheurs et souvent les mêmes joies!

Et puisque vous allez nous faire part de vos vues sur l'avenir monétaire de l'Europe, est-il vain de rappeler que nous avons eu en Alsace à subir, comme vous, depuis quelques décades, plusieurs conversions monétaires avec toutes les séquelles que cela comportait sur le plan économique. - C'est vous dire que plus que jamais nous sommes attachés, ici à Strasbourg, à l'idée européenne. Il appartient certes aux hommes politiques d'arrêter la forme que devra avoir cette unité et d'en fixer les étapes. Votre leçon d'aujourd'hui, Monsieur le Président, nous permettra pourtant, j'en suis certain, de mieux comprendre des problèmes que votre autorité incontestée peut non seulement poser mais également résoudre.

Je suis heureux, à présent, de vous passer la parole.

Après l'allocution de M. le président Wenger-Valentin, M. le Ministre d'Etat Pierre Werner prononça sa conférence intitulée «Les Finances et les Monnaies Européennes au service de l'Intégration Economique et de la Solidarité Continentale».

Certains diront que les finances sont plus souvent un facteur de discorde que d'union, que les manifestations du phénomène monétaire ont plus souvent divisé les peuples qu'elles ne les ont conciliés. Tout cela parce que selon une vue populaire «où l'argent parle, tout autre langage risque de ne plus être perçu». Pourtant la monnaie est fille de l'échange. Or, l'échange des marchandises et des services ne prospère que dans des communautés humaines structurées en vue de la sécurité et de la confiance. Il repose sur l'instrument financier qui, comme tout instrument inventé par l'homme, peut servir pour le meilleur et pour le pire.

Mon propos est de vous montrer comment il a pu et peut encore servir à seconder une volonté politique déterminée, selon quelles lois

et avec quelles possibilités la monnaie et les finances en général sont susceptibles de favoriser un mouvement d'intégration économique, comment une coopération éclairée dans ce domaine (et j'entends par-là une coopération qui s'inspire de plus que de l'intérêt immédiat) peut renforcer les liens de solidarité entre les nations ou des groupes de nations.

A première vue une coopération et une intégration économiques se réalisent le plus directement par l'instrument monétaire. La monnaie, mesure des valeurs et des prestations, moyen d'échange, moyen de conservation de valeurs, apparaît comme l'instrument d'unification idéal, efficace, brutal même, forçant les politiques particulières des prix, des salaires et des investissements de se fondre dans le moule d'une

politique commune. Or, tout le monde sait combien de ruptures, de dislocations, de déséquilibres, combien de souffrances humaines et sociales entraînerait un processus aussi radical. Il y a vingt ans, l'Alsace, comme le Luxembourg, subissait une expérience d'intégration précipitée sous l'égide du Reichsmark. Nous n'en avons pas gardé le meilleur souvenir. Il est vrai qu'à l'époque nos soucis matériels comptaient moins que les souffrances morales. Normalement un tel procédé signifierait pratiquement, soit le retour au libéralisme économique le plus échevelé du 19^e siècle, soit, si l'on veut atténuer les douleurs de l'adaptation, la mise sur pied d'une réglementation monstrueusement complexe.

Les conceptions modernes du rôle de la monnaie et du crédit en ont fait des instruments de la politique économique et sociale de plus en plus interventionniste et conséquemment de plus en plus intimement liée à la souveraineté nationale. Il y a là une relation inéluctable. Plus la conception de l'Etat est interventionniste, moins la monnaie est internationale et vice versa. Aussi la belle époque du Gold standard coïncide-t-elle avec celle du libéralisme économique. Pendant la seconde moitié du 19^e siècle, le système monétaire se fondait sur le métal (or ou argent) et dans nombre de pays sur le franc de Germinal an XI. La circulation internationale des monnaies était entrée dans les mœurs à tel point que l'on se concertait immédiatement dès que le système montrait des faiblesses ou s'enrayait. C'est ainsi que des pays aussi divers que la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie et la Grèce ont pu et dû conclure en 1865 un accord monétaire dit Union Latine pour parer à certains inconvénients qui résultaient de la circulation des pièces d'argent et des monnaies divisionnaires dans une communauté monétaire de fait librement acceptée. Les accords de l'Union Latine n'ont pas créé de communauté monétaire et on ne peut pas l'invoquer comme précédent historique à ce titre. Elle a tout au plus consolidé la communauté existante. Plus convaincant comme précédent historique est le rôle joué par le Mark dans l'unification progressive des pays appartenant au «Zollverein».

De nos jours, entre pays souverains, un rapprochement monétaire ne peut être que progressif et concomitant au rapprochement des politiques économiques. Il y a une tendance à faire intervenir l'unification monétaire plutôt à la fin qu'au début du processus d'intégration.

Ce n'est pas cependant que nos contemporains sous-estiment la valeur du rapprochement monétaire. Bien au contraire. On peut même affirmer qu'à la suite d'expériences douloureuses du passé, l'époque qui va de 1944 à nos jours, a vu se réaliser les plus belles initiatives de stabilisation et de mise en ordre des monnaies sur une base internationale.

Le monde avait terriblement souffert du nationalisme économique et des tendances autarciques consécutives à l'effondrement économique de 1927. Entre les monnaies se livrait en quelque sorte une course à la dévaluation en vue de remettre en mouvement le moteur des économies fléchissantes et farouchement isolées. Aussi, quand il fallait forger des plans pour affronter les remous de l'après-guerre, les hommes d'Etat et les économistes songeaient-ils à renouveler les bases de la coopération monétaire internationale. Les études faites et les plans proposés par les économistes Keynes et White entendaient porter remède au désordre économique de la période de reconstruction par des mesures monétaires et des échanges de capitaux intensifiés. Ces préoccupations inspiraient les négociateurs qui se rencontrèrent en 1944 à Bretton Woods pour jeter les fondements du Fonds Monétaire International et de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, dont j'aurai encore à évoquer le rôle dans le rapprochement financier des pays de l'Europe.

Remarquez d'ailleurs que selon la même conception, on trouve à l'origine de l'Union économique des trois pays de Benelux, un simple accord monétaire, qui fut conclu par les Gouvernements en exil, le 21 octobre 1943.

Dans l'esprit des signataires, cette pose de la première pierre de l'édifice de Benelux devait préluder à des négociations sur un accord économique, étant entendu que le financier devait nécessairement et irrésistiblement tirer l'économique.

Certes, l'accord financier fut le catalyseur du rapprochement économique des pays de Benelux, mais l'automatisme des réactions économiques au facteur financier fut singulièrement battue en brèche par les faits. Les mesures prises à la suite des bouleversements sociaux qui s'ajoutaient aux ravages matériels, contrecarraient l'élasticité des économies et les mécanismes normaux d'adaptation. Aussi, le financier, au lieu de dominer et d'entraîner l'économique, devait-il en devenir prisonnier pendant de longues années.

Je signale que dans la préexistante Union économique belgo-luxembourgeoise, le problème monétaire inhérent au fonctionnement de toute union économique avait trouvé une solution plutôt pragmatique. Tout en se réservant son droit souverain de définir la parité or du franc luxembourgeois et en maintenant une circulation limitée de billets de banque et de monnaies divisionnaires propres, le Grand-Duché s'est intégré à la zone monétaire belge en conférant cours légal également à la monnaie du Royaume.

Benelux est l'exemple d'une union économique pure se fondant sur la coopération per-

manente et des engagements réciproques pré-établis, mais ne comportant pas d'organe de coordination à pouvoir supranational. - A ce caractère correspond l'agencement des clauses financières du Traité. Le Traité établit en principe la libre circulation des capitaux entre les trois pays. L'article 8 proclame le principe que les «Etats poursuivent, en étroite collaboration mutuelle une politique coordonnée en matière économique, financière et sociale». La disposition essentielle est celle relative au taux de change intérieur et extérieur. En effet, les parties fixent de commun accord leur politique de taux de change entre le florin néerlandais et les francs belge et luxembourgeois, ainsi que leur politique de taux de change à l'égard des pays tiers. Ils ne procèdent notamment que de commun accord à une modification des taux de change.

Dans le domaine des investissements, le Comité des Ministres décide de l'opportunité de l'adoption d'objectifs généraux ou particuliers d'une politique coordonnée des investissements applicables soit à l'ensemble de l'économie, soit à un ou plusieurs secteurs économiques. Il est vrai que la coopération dans ce domaine est restée réticente.

Les instituts d'émission sont associés à l'élaboration des politiques coordonnées et communes.

Si les relations communes, en matière commerciale et financière, avec certains pays tiers comportent l'octroi de crédits ou l'acceptation de monnaies inconvertibles, la charge en est répartie entre les Etats (art. 77).

L'exemple de Benelux prouve qu'il n'est pas indispensable de créer une monnaie commune entre les partenaires d'une union économique. Mais on n'échappe pas à la tarification des monnaies nationales, c'est-à-dire à l'établissement entre elles d'un taux de change pratiquement stable et constant. Laisser évoluer les taux des changes entre des marges trop amplement circonscrites consisterait à s'exposer à des perturbations incessantes. En effet, des mouvements de capitaux spéculatifs fausseraient les conditions de concurrence entre les pays de l'Union. Au point de vue interne, il n'est pas nécessaire non plus d'unifier à tous égards la politique de crédit, mais l'orientation de celle-ci doit être parallèle. Dans une union économique il faut regarder dans la même direction.

Pour que des objectifs analogues à ceux d'une monnaie unique soient atteints, il faut et il suffit donc que les monnaies soient indéfiniment échangeables les unes contre les autres à un cours presque fixe pour toutes les opérations courantes et en capital.

L'évolution des relations monétaires entre les pays de Benelux comporte un enseignement qui me paraît précieux et important. L'expé-

rience prouve que ce n'est pas seulement la convertibilité des monnaies des partenaires qui est déterminante pour le processus d'intégration financière, mais également et surtout le degré de convertibilité des principales monnaies tierces. Les relations financières entre les pays de Benelux sont restées difficiles et même orageuses jusqu'au moment où l'Union Européenne des Paiements offrait un système de clearing multilatéral englobant les monnaies des nations les plus évoluées. Certes, les arrangements monétaires entre les partenaires peuvent comporter l'octroi de crédits réciproques facilitant la convertibilité illimitée des monnaies des partenaires entravée temporairement par l'état des paiements extérieurs de l'un ou l'autre pays. Mais il faut éviter qu'à travers de crédits quasi automatiques, l'une des économies ne vive au crochet de l'autre. Cela serait le cas par exemple si le pays déficitaire accumulait des devises inconvertibles que l'autre partenaire ne serait pas disposé à accepter en paiement. C'est là que surgit l'important problème de la coordination de la politique commerciale extérieure et de la conclusion en commun de traités de commerce. L'Union Benelux s'est résolument engagée dans cette voie.

Ne couvrant qu'un secteur économique nettement circonscrit, bien que d'importance primordiale, le Traité de la CECA ne pouvait innover d'une manière décisive en matière de paiements internationaux. Il comporte cependant deux dispositions qui nous intéressent au point de vue de l'acheminement vers une plus étroite communauté financière. La CECA prélève un impôt réel sur les industries charbonnière et sidérurgique. C'est le premier impôt européen. D'autre part, elle est autorisée à contracter des emprunts et à prêter des fonds à des entreprises particulières dans les six pays. A propos de ces opérations, la Communauté s'est vue confrontée avec le problème du taux et de la garantie de change à inscrire dans ses contrats. Je ne fais que mentionner ce dernier aspect. J'y reviendrai plus loin.

Les auteurs du Traité de Rome ne pouvaient éluder le problème monétaire. Le bon fonctionnement d'un marché commun européen dépend de la sécurité de l'instrument monétaire, d'un minimum de réglementation ou de discipline librement acceptées. Sans le lubrifiant de finances ordonnées, tout l'appareil risquerait de débrayer.

Or, par contraste avec les autres dispositions du Traité, les dispositions monétaires sont très réservées. La diversité des politiques pratiquées par les pays du Marché Commun a fait conseiller la prudence. Le principe fondamental posé par le Traité est celui de la nécessité de l'harmonisation des politiques monétaires sur lesquelles les parties contractantes conservent la haute main. En somme les obligations

des Etats se réduisent à harmoniser leur politique monétaire au point de vue de la politique de conjoncture et de l'équilibre de la balance des paiements.

Je rappelle rapidement les dispositions afférentes du Traité:

1^o La politique de conjoncture.

L'article 103 dispose que «Les Etats Membres considèrent leur politique de conjoncture comme une question d'intérêt commun. Ils se consultent mutuellement et avec la Commission sur les mesures à prendre en fonction des circonstances. Sans préjudice des autres procédures prévues par le présent Traité, le Conseil, sur proposition de la Commission, peut décider à l'unanimité des mesures appropriées à la situation.»

2^o La balance des paiements.

Les articles 104 et suivants concernent la balance des paiements.

a) La responsabilité de celle-ci appartient à chaque Etat membre. L'article 104 prescrit: «Chaque Etat membre pratique la politique économique nécessaire en vue d'assurer l'équilibre de sa balance globale des paiements et de maintenir la confiance dans sa monnaie, tout en veillant à assurer un haut degré d'emploi et la stabilité de niveau des prix.»

b) Le Traité recommande la coordination de leurs politiques économiques à cet effet. «En vue de faciliter la réalisation des objectifs énoncés dans l'article 104, les Etats membres coordonnent leurs politiques économiques.»

«Ils instituent à cet effet une collaboration entre les services compétents de leurs administrations et entre leurs banques centrales» (art. 105, 1).

La Commission intervient pour organiser cette collaboration.

Par ailleurs, il est créé un Comité monétaire:

- à caractère consultatif,
- dont la mission est

«de suivre la situation monétaire et financière des Etats membres et de la Communauté, ainsi que le régime général des paiements des Etats membres et de faire régulièrement rapport au Conseil et à la Commission à ce sujet;

«de formuler des avis, soit à la requête du Conseil et de la Commission, soit de sa propre initiative, à l'intention de ces institutions» (art. 105, 2).

c) Dans un cas, les prescriptions imposées aux Etats sont plus strictes, mais restent encore en retrait sur celles du Benelux: la fixation des taux de change de leur monnaie.

«Chaque Etat membre traite sa politique en matière de taux de change comme un problème d'intérêt commun» (art. 107). S'il en était autrement, la Commission peut, après consultation du Comité monétaire, autoriser d'autres Etats à prendre des sanctions.

d) Par ailleurs, en cas de difficultés ou de menaces graves de difficultés dans la balance des paiements d'un Etat membre et pour autant que ces difficultés soient susceptibles de compromettre le fonctionnement du Marché Commun ou la politique commerciale de celui-ci, — la Commission procède à l'examen de la situation et de la politique de l'Etat intéressé et peut faire des recommandations.

On ne peut pas affirmer que le principe de l'intégration ait été poussé très loin en la matière. Au contraire. L'on peut se poser légitimement la question de savoir si cette discordance entre les dispositions commerciales et les dispositions financières ne constitue pas l'une des faiblesses du Traité.

En fait, cette faiblesse ne s'est pas manifestée. Pourquoi? C'est que les dispositions du Traité trouvent des correctifs et des compléments dans des institutions et des instruments juridiques qui se situent en dehors de la Communauté des Six.

J'ai déjà signalé que les relations entre les partenaires du Benelux se sont normalisées au fur et à mesure que la coopération monétaire des Etats tiers se développait et que leurs monnaies s'assainissaient. Il semble donc qu'un marché commun entre pays souverains postule non seulement un ordre financier à l'intérieur de la communauté, mais un ordre financier sur un plan plus vaste, international, continental ou mondial. Le facteur monétaire en tant que principe unificateur réapparaît ici dans toute sa force.

Au point de vue financier, le Marché Commun ne fonctionne actuellement d'une façon satisfaisante que grâce à trois préalables:

1^o La discipline acceptée par l'adhésion au Fonds Monétaire International. Les statuts de cet organisme créé en 1944, soumettent les mouvements des taux de change à certaines règles précises et prévoient une consultation très poussée en cas de changement des parités.

La relative stabilité des monnaies depuis 1945 est à mettre à l'actif du Fonds. Beaucoup de bons esprits ont déploré que les interventions financières du Fonds Monétaire International n'aient pas été plus massives à certaines époques. Mais son utilité déterminante se fonde sur les engagements réciproques assumés par les parties contractantes concernant les parités monétaires.

2^o Si le Fonds Monétaire International a contribué à la stabilité des changes, l'Union Euro-

péenne des Paiements s'est attaquée au problème des déséquilibres des balances des paiements dans le cadre européen. Créée par un Traité signé le 17 septembre 1950, l'U.E.P. est une émanation de l'O.E.C.E. Elle avait pour mission de favoriser l'accroissement de l'activité économique de l'Europe par un régime de paiements de plus en plus souple et de plus en plus étendu. Elle donnait la possibilité de compenser les soldes des balances des pays membres. Elle était née précisément de l'impossibilité où se trouvaient certains pays de régler leurs soldes sur d'autres pays d'Europe. Le solde déficitaire de certains pays était comblé par des crédits faits par l'U.E.P., dont le capital initial était représenté par une allocation des USA dans le cadre de l'aide Marshall. Les crédits étaient combinés avec l'obligation de payer en or une certaine fraction des déficits.

3° L'instauration de la convertibilité externe des monnaies européennes a entraîné la dissolution de l'U.E.P. Cette convertibilité des monnaies, instituée à la fin de 1958, dans le cadre des Pays de l'O.E.C.E., constitue un important fait nouveau. Elle s'entend de la faculté ouverte aux non-résidents du pays, dont la monnaie est déclarée convertible, d'obtenir des devises convertibles en or, lorsque leurs avoirs ont pour origine des opérations courantes (par opposition aux opérations en capital). L'ensemble de ce système est connu sous le nom d'Accord Monétaire Européen. Il comprend deux éléments distincts:

a) le Fonds Européen, organisme d'assistance financière destiné à aider les pays membres à surmonter les difficultés temporaires des balances de paiements moyennant des crédits à court terme octroyés sur demande et non de façon automatique comme dans le système précédent.

b) Un système multilatéral de règlement destiné à faciliter le règlement des transactions courantes entre les pays membres par des compensations. Si le rétablissement de la convertibilité, en éliminant le risque des détournements de trafic, favorise le développement des échanges entre les pays de la Communauté, elle rend une politique monétaire autonome des Six plus difficile à concevoir. En effet, il n'est guère douteux que le retour à la convertibilité de monnaies amène d'une manière ou de l'autre les pays qui y ont adhéré à aligner leur politique monétaire sur celle des pays, extérieurs à la Communauté, qui détiennent, distribuent et créent dans une certaine mesure les liquidités internationales, soit des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

Il se dégage de l'exposé que je viens de vous faire la conclusion que la libre circulation des capitaux et les échanges monétaires entre les pays de la Communauté des Six s'appuient sur

des piliers dont certains se situent en dehors de l'enclos du Traité. En d'autres termes, considéré à lui seul et sans les compléments exposés ci-avant, le Traité est insuffisant pour donner à tous les producteurs la garantie d'une politique commune les mettant tous sur le même pied par rapport aux échanges extérieurs. Normalement une politique commerciale commune aux Six appellerait une politique monétaire commune aux Six. Sans politique commerciale commune, des disparités subsisteraient dans les avantages que les divers pays membres retirent de la communauté.

D'un autre côté, la situation décrite comporte un avantage que je m'en voudrais de ne pas mentionner en cette Ville de Strasbourg, siège d'organismes parlementaires à différents échelons européens. Vous avez pu vous rendre compte qu'au point de vue financier, le pont est d'ores et déjà jeté entre les Six et les Sept, entre les Six et le reste du monde libre. En conséquence, au-delà de cet état financier, des rapports de politique commerciale devront être maintenus entre les différents groupes, car toute détérioration décisive dans leurs échanges commerciaux pourrait provoquer des lézards dans le bâtiment de la convertibilité monétaire. Ces conclusions vous expliquent pourquoi, selon le titre choisi pour cette conférence, j'ai voulu voir les finances européennes mises au service tant de l'intégration poursuivie par les Six que de la solidarité continentale.

Pour plus de garantie, le degré de convertibilité des monnaies actuellement atteint devrait encore être consolidé par le passage des pays de l'Europe Occidentale au régime de l'article 8 du Fonds Monétaire International. Cela signifierait que désormais les pays membres de cette institution ne pourraient plus, sans l'approbation du Fonds Monétaire International, introduire des restrictions concernant les paiements et transferts relatifs aux transactions internationales courantes, ou prendre des mesures discriminatoires en matière de paiement. En d'autres termes, le retour aux restrictions de devises serait singulièrement entravé. Un retour aux restrictions de change serait d'ailleurs d'autant plus compliqué qu'il faudrait appliquer, en ce qui concerne les Six pays de la Communauté, à la fois les statuts du Fonds Monétaire et le Traité de Rome.

Si je me félicite de ce que l'aire financière des Six s'intègre dans un système monétaire plus vaste, je ne me contenterai pas néanmoins d'un arrêt des efforts tendant à une intégration financière plus poussée et à une amélioration de l'application du Traité de Rome.

Dans un article publié dans la Revue du Marché Commun, M. le professeur Maurice Masoin arrive à la conclusion que «la création d'une monnaie européenne unique suppose la création d'une banque centrale unique soumise

à un gouvernement unique.» «Aussi longtemps» dit-il «que la Communauté économique ne sera pas muée en une communauté politique, cette réalisation n'est point possible.» J'ai déjà dit plus haut que, dans la perspective actuelle, l'unification monétaire se place plutôt à la fin qu'au début du processus d'intégration.

Il ne reste pas moins vrai que dans l'intérêt de la cohésion et de la solidité des liens européens, dans l'intérêt aussi de l'influence de l'Europe dans le monde, une orientation communautaire plus poussée devrait être donnée à nos politiques financières.

Je me propose de vous exposer ci-après un certain nombre d'initiatives ou d'orientations qui me paraissent tendre vers ce but.

En premier lieu, et dans le cadre des Six, il apparaît qu'à défaut d'une réglementation précise dans le Traité, l'élaboration de politiques appropriées par le Comité monétaire et par les autres organes du Traité constitue un facteur décisif de progrès. Certes, le Comité monétaire n'a qu'un rôle consultatif. Mais s'il parvient à maintenir la totale objectivité et l'indépendance de ses opinions, les conclusions de ses avis ne manqueront pas de prévaloir de plus en plus dans leur confrontation avec les tendances nationales. L'objet d'une politique de coordination est défini dans le Traité par les buts que le Traité de Rome fixe à la politique économique des pays membres, à savoir, l'équilibre de la balance globale des paiements, un haut degré d'emploi et la stabilité du niveau des prix. Remarquez que la coordination de la politique conjoncturelle ne suppose pas nécessairement des mesures identiques dans tous les pays. On a fait remarquer que d'un pays à l'autre, la véritable coordination rend souvent nécessaire des mesures différentes voire opposées. La raison en est qu'une uniformité absolue des cycles économiques dans l'ensemble des Six est impossible à obtenir; elle n'est peut-être pas souhaitable. Il y aurait même ainsi la possibilité d'une certaine égalisation des cycles entre les partenaires.

Toutes les entraves à la circulation des capitaux ne sont pas levées. Certes, la convertibilité a rendu les marchés financiers très interdépendants. Nous le constatons actuellement pour les taux d'escompte. Mais des compartimentages et des restrictions subsistent. Leur abolition complète n'est ni toujours souhaitable ni réalisable dans l'état actuel des choses.

Mais un certain nombre d'instruments financiers mériteraient d'être utilisés à plein pour se rapprocher du but. Le mouvement est d'ailleurs en cours.

La grande voie qu'empruntent les mouvements de capitaux est celle des Sociétés d'investissement et des Fonds Communs de Placement. Cette dernière institution a pris un remarquable essor en Europe.

Mais à côté des mouvements de capitaux que je qualifierai de féconds, il y aura toujours le danger des mouvements spéculatifs des déplacements de hot money déterminés par l'appréciation de la politique nationale de tel ou tel pays. On ne peut empêcher que la gent prudente ou astucieuse des finances soit de temps à autre en état d'expectative d'une dévaluation ou d'une réévaluation.

Y a-t-il moyen, à défaut d'une monnaie unique, de neutraliser ces mouvements au moins partiellement?

On a évoqué comme remède possible l'application progressive d'une monnaie de compte européenne.

A la suite d'auteurs spécialisés, j'avais émis, il y a un mois, la même suggestion dans un article de presse. Cela m'a valu une correspondance en partie très enthousiaste. Certains de mes correspondants avaient interprété la suggestion comme signifiant la création d'une véritable monnaie de circulation européenne. M. le professeur Fernand Collin, qui a publié en 1958 une étude «L'utilisation d'une monnaie de compte dans les emprunts internationaux», a défini ainsi la monnaie de compte: Une monnaie de compte est un étalon de valeur mesurant les obligations et les droits des parties contractantes. Elle n'existe pas comme monnaie coursable, métallique ou fiduciaire. Elle ne sert pas aux paiements des échanges de biens ou de services. Son utilité est de procurer comme base des transactions une mesure de valeur uniforme, fixe et stable. Dans la conclusion et dans l'exécution des contrats, elle apporterait une sécurité très grande en maintenant aux prestations réciproques des parties une égalité parfaite dans le temps.

Les exemples d'une commune mesure monétaire, d'une monnaie de compte, abondent dans l'histoire. Au Moyen Age, époque des troubles monétaires, la monnaie de compte était de règle; des monnaies de compte furent créées par des banques, qu'il s'agisse du florin-banco de la Wisselbank d'Amsterdam ou du mark-banco de la Banque de Hambourg. Il y a un certain nombre d'années, l'Union Européenne des Paiements adoptait une unité de compte pour la compensation entre les pays membres et la tenue des comptes. Les Traités de Rome se réfèrent à une monnaie de compte européenne dans plusieurs de leurs dispositions.

Une monnaie de compte dans les relations internationales de la Communauté Economique Européenne, en fournissant un étalon de valeur soustrait aux vicissitudes nationales, faciliterait l'extension des échanges internationaux et constituerait un encouragement au développement de l'épargne.

Dans le grand espace européen qu'est le Marché Commun, la monnaie de compte per-

mettrait également de placer des emprunts sur plusieurs marchés. La forte demande qui en résulterait pour ceux-ci, entraînerait nécessairement une baisse du taux d'intérêt et leur circulation dans un plus vaste marché. Le nivellement du prix de l'argent dans la Communauté en serait la conséquence. On peut imaginer l'heureuse influence qui naîtrait de ces facteurs pour le développement de l'appareil de production européen.

Au point de vue juridique la stipulation d'une monnaie de compte se ramène soit à une clause devise, soit à une clause or. Actuellement sa validité dépend des législations nationales. A cet égard une certaine révision de la doctrine monétaire juridique s'imposerait dans certains pays. Je pense qu'un système généralisé de monnaie de compte européenne concilierait l'avantage de l'existence de monnaies nationales individualisées avec le légitime souci de sécurité du public. En effet, l'individualité de chaque monnaie a l'avantage de permettre de suivre la situation propre de chaque pays, de juger également la politique poursuivie par les nations individuelles et de fixer leurs responsabilités. Selon le mot de M. Masoin l'individualité facilite le diagnostic et la thérapeutique de la monnaie.

Comment une telle évolution pourrait-elle se réaliser dans les faits. J'ai déjà dit qu'il existe d'ores et déjà une monnaie de compte à laquelle il est fait allusion dans le Traité de Rome, L'Union Européenne des Paiements avait adopté pour sa comptabilité et pour les avances faites à ses membres, une unité de compte équivalente au dollar à laquelle on avait donné le nom d'Epunit. Mes correspondants de l'autre semaine m'ont proposé pour la monnaie européenne d'autres noms plus évocateurs et plus sonnants. Je les livre à votre choix: Euror, Goldeur et Gramor. La dénomination d'Euror, assez significative, me plaît beaucoup.

Quoi qu'il en soit, une extension de l'usage de cette unité ou d'une autre à définir est possible et ne doit pas nécessairement se faire en vertu d'une révision des Traités. A condition d'écarter certains obstacles légaux, la pratique financière et bancaire d'Euror peut se développer selon les règles du marché. L'abus de la clause n'est pas trop à craindre alors qu'il faut toujours trouver à une obligation contractée en monnaie de compte une contrepartie en avoir identiquement libellé. Les institutions européennes elles-mêmes devraient, dans leur pratique journalière, faire un usage progressif de la monnaie de compte européenne. On pourrait aussi songer à des accords interbancaires réglementant la pratique de comptes en monnaie européenne.

Dans une conférence donnée par M. Paride Formentini, Président de la Banque Européenne d'Investissements, en novembre 1959, celui-ci

discutait devant ses auditeurs la formule monétaire à inscrire dans les contrats de prêts de la Banque, et spécialement l'usage d'une monnaie de compte indépendante propre à la Communauté. C'est que la Banque s'était heurtée, elle aussi, au problème du libellé monétaire de ses prêts et de la garantie de change.

L'autre moyen de resserrer les liens financiers et la solidarité monétaire de l'Europe des Six par une politique active consiste à s'attacher ensemble aux grandes tâches de l'heure. Or, celles-ci sont immenses et nombreuses.

L'Europe, vilipendée et affaiblie, s'est ressaisie au point de vue économique.

Elle se trouve confrontée avec la nécessité de collaborer à la lutte contre la misère, la faim et le sous-développement économique.

La Communauté des Six a et aura des responsabilités financières à l'égard des territoires associés d'outremer. Au-delà et par l'intermédiaire des nouveaux organismes internationaux créés à ces fins, elle est appelée à apporter sa contribution au développement des nouvelles nations d'Asie et d'Afrique.

L'élargissement de l'aide aux pays sous-développés dans le cadre communautaire des Six, répond aussi à un souci d'efficacité. Ici encore, un certain nombre d'instruments financiers seraient à soumettre à une réglementation communautaire, l'assurance-crédit, les crédits à l'exportation et d'autres.

Enfin on ne saurait passer sous silence l'obligation de l'Europe de poursuivre avec les Etats-Unis une politique d'intensification des échanges dans le cadre atlantique. Bien que les difficultés de balance de paiements des Etats-Unis demeurent marginales par rapport à l'ensemble de leur économie, l'Europe se doit de contribuer à une meilleure répartition des fardeaux.

Je glisse insensiblement de l'économique au politique.

On a dit que la monnaie est le dernier bastion de la souveraineté nationale. Je ne le crois pas. Il en subsistera encore d'autres.

Je crois cependant vous avoir montré que la solidité de ce bastion n'empêche pas la mobilité des manœuvres et l'efficacité des initiatives qui en sortent. La coopération financière peut constituer un important facteur d'accélération de l'union des Européens. L'indispensable harmonisation des politiques financières doit consolider la Communauté des Six et la renforcer. Mais le système de paiements internationaux, qui heureusement s'est développé après la guerre et qui pourra encore être perfectionné, garantira la solidarité économique du Monde libre.